

**NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
DU DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**CALAIS LOG INVEST
CALAIS (62)**

Fait à Lezennes,

Numéro d'affaire : KA18.11.07		
Agence : Lezennes		
Date	Version	Objet de la version
7 janvier 2020	2	Dépôt en Préfecture

SOMMAIRE

1	EXPOSE DU PROJET.....	3
1.1	LOCALISATION DU PROJET	3
1.2	DESCRIPTION DU PROJET	5
1.3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE AU PROJET.....	6
2	CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	7

1 EXPOSE DU PROJET

En raison d'une augmentation du besoin logistique et afin de répondre aux besoins d'implantation de certaines activités qui nécessitent de grands fonciers et une localisation à proximité des grands axes routiers, la société CALAIS LOG INVEST souhaite investir un entrepôt de stockage dans le secteur de Calais.

Le projet concerne donc la construction d'un entrepôt logistique de près de 100 000 m² composé de 16 cellules d'environ 6 000 m² chacune destinées à l'entreposage de produits combustibles de type bois, cartons, polymères, etc.

Cet entrepôt sera soumis à Autorisation au titre des rubriques ICPE n°1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2, et à Déclaration au titre des rubriques ICPE n°2910 et 2925.

1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Turquerie, boulevard Henri Ravisse, sur la commune de Calais, dans le département du Pas-de-Calais (62).

Le projet sera implanté sur un terrain d'une superficie de 19,84 hectares.

A noter que la localisation du site est particulièrement adaptée au transport de marchandises puisqu'il se situe à la croisée des axes autoroutiers A16, A26 et A216 sur le territoire français, des infrastructures transmanche et de l'autoroute M20 reliant le tunnel sous la Manche à Londres.

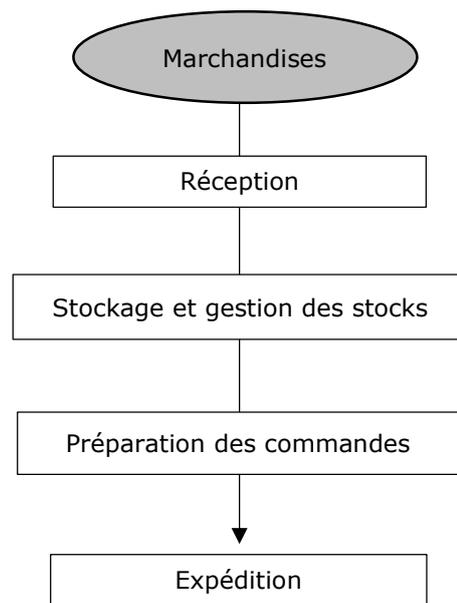


1.2 DESCRIPTION DU PROJET

La plateforme permettra la mise en œuvre des activités suivantes :

- ↪ le stockage,
- ↪ la gestion des stocks,
- ↪ la gestion des flux amont/aval,
- ↪ la préparation de commande (ou picking).

Les opérations effectuées sur les produits au sein des cellules de l'entrepôt couvert peuvent être schématisées de la façon suivante :



Les chargements et déchargements des camions seront réalisés à l'aide d'engins de manutention électriques au niveau des quais d'expédition et de réception.

Les produits réceptionnés seront stockés en rack.

Il n'y aura pas d'activité de production ou de fabrication sur le site.

Les produits seront acheminés par voie routière principalement mais la ZAC de la Turquerie offre la possibilité de recourir au mode de transport ferroviaire grâce à l'installation d'un terminale embranché fer au nord du projet.

Le site pourra fonctionner 24h/24 et 7j/7.

1.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE AU PROJET

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site seront soumises à :

Numéro de rubrique	Intitulé sommaire de la rubrique	Régime
1510	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Autorisation
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Autorisation
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Autorisation
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Autorisation
2663-1	Stockage à l'état alvéolaire ou expansé de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Autorisation
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Autorisation
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Déclaration
2910-A	Installations de combustion, consommation exclusive de gaz naturel	Déclaration avec contrôle périodique
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Non classé

2 CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de demande d'autorisation environnemental soumis à enquête publique se compose, conformément aux articles D.181-15-2 et R.181-13 du Code de l'environnement :

- ↳ d'une présentation générale comprenant :
 - ✓ la présentation du pétitionnaire,
 - ✓ la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage,
 - ✓ les capacités techniques et financières du pétitionnaire,
 - ✓ les rubriques concernées par le projet,
- ↳ d'une étude d'impact du projet sur leur environnement dont le contenu est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

Au regard du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 39.

Une étude d'impact est donc présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Cette étude, réalisée conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, comprend a minima :

 - ✓ une description du projet,
 - ✓ une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée par le projet,
 - ✓ l'étude des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine,
 - ✓ les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs, notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
 - ✓ une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,
 - ✓ une esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons de son choix.
- ↳ d'une étude des dangers,
- ↳ des annexes, y compris :
 - ✓ le plan de situation du projet au 1/25 000 indiquant son emplacement,
 - ✓ le plan d'ensemble des installations et des réseaux enterrés existants faisant apparaître l'affectation des constructions et terrains avoisinants au 1/1000, pour lequel nous vous demandons une dérogation concernant l'échelle,
- ↳ d'un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers,
- ↳ d'une note de présentation non technique du dossier.